DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE ******* REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE ********

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nombre de Membres Composant le Conseil D'Administration

En exercice : 9

Présents à la séance ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 28 mars 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents:

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales, Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées, Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales, Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2023.

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20230404-2023040404-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 Délibération du mardi 4 avril 2023

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 et L2312-3,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le déficit de la section de fonctionnement s'élève à 142 347,09 € au titre de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que l'excédent de la section d'investissement s'élève à 749,99 € au titre de l'exercice 2022,

DÉLIBÈRE,

DECIDE que l'affectation du résultat de l'exercice 2022 sera reprise au Budget Primitif 2023 comme suit :

> Recette d'investissement Article 001 :

Excédent d'Investissement reporté

749,99 €

Dépense de fonctionnement Article 002 :

Déficit de Fonctionnement reporté

142 347,09 €

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale

Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2023 04 04 04 Votée par :

- 9 Voix pour,
- 0 Voix contre,
- 0 Abstention(s),
- 0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour Contrôle de Légalité le 11/04/2023

Affichée le 12/04/2023

Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20230404-2023040404-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023